

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six le dix avril à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 01/04/2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Rodolphe KIRSCH, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23  
Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres votants : 23

**Présents (22)** : M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, Mme Jacqueline INGOLD, M. Bernard FOHR, Mme Amélie BARRET, M. Pascal EHRSAM, Mme Nadine WEHRLÉN, M. Philippe ELSAESSER, Mme Marie NAZZARO, M. René Michel NUSSBAUM, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, M. Jacques VICECONTE, Mme Lydia LOMBARDO, M. Jocelyn ZINDY.

**Procurations (1)** : M. Stéphane NEFF à M. Jacques VICECONTE

**Excusé (0)** :

**Absent (0)** :

Référence de la délibération : DE\_2026\_56

**POINT 11 : DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION DES CLUBS DES JEUNES ET FOYER DE LA CULTURE DE VIEUX-THANN**

**VOTE** : Pour : 19      Contre : 3      Abstention : 1

Permet à la population de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante. Elle peut assurer par ailleurs la formation d'animateurs.

En vertu de l'article 12 des statuts sont membres de droit le Maire de VIEUX-THANN **ou** son représentant. Ce délégué est à désigner.

M. le Maire expose qu'en vertu des articles L5721-1 à L5722-6 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit être procédé à l'élection des représentants au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, la désignation des délégués se faisant alors à main levée.

Monsieur le Maire fait l'appel des candidatures.

*Il est proposé la candidature suivante :*

- M. Anthony FINOCCHI, délégué et M. Eric BESSAH suppléant.
- Mme Lydia LOMBARDO, déléguée titulaire.



Candidat	Pour	Contre	Abstention
Anthony FINOCCHI	19	3	1
Lydia LOMBARDO	4	18	1

**Après délibération le Conseil Municipal, avec 19 voix pour, 1 abstention et trois contre :**

- **approuve** la nomination du délégué à main levée sur la base de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **désigne** M. Anthony FINOCCHI délégué et M. Eric BASSAH suppléant au sein de l'association des club des jeunes et foyer de la culture de VIEUX-THANN.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 14 avril 2026 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 14 avril 2026.

*Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.*  
Fait à VIEUX-THANN, le 14 avril 2026.

La secrétaire de séance

Maurice BEHRA

L'auxiliaire de séance

Amélie BOHN

